

## **Prise de position du Collectif R – Appel d’elles**

### **Le Collectif R a 2 ans demain! Bon annivers’R!**

Depuis deux ans exactement, nous nous battons contre les accords de Dublin, qui permettent à la Suisse de se débarrasser de 25 à 30% des demandeurs d’asile, sans même se poser la question de leur situation personnelle, tout simplement en les expédiant dans les États européens — considérés par défaut comme sûrs et remplissant toutes les exigences d’accueil — qui devront se charger de traiter leur demande, même si ces États ne sont pas en mesure de leur assurer des conditions de vie minimales.

Le Collectif R fait savoir depuis deux ans que ces renvois sont injustes, et qu’ils permettent à la Suisse de violer des principes fondamentaux supérieurs aux lois étatiques, entre autres le droit à une vie digne et la protection des plus faibles (art. 25 Déclaration des droits de l’Homme), le droit de circulation (art. 13), etc.

Non contente d’être le pays qui en comparaison européenne use (et abuse) des Accords de Dublin, la Suisse fait un pas de plus vers l’abjection.

Au lieu de protéger les personnes les plus vulnérables, elle les maltraite et les pousse violemment vers la porte de sortie et vers un avenir plus qu’incertain, dangereux, et se permettant au passage de les insulter et de les culpabiliser.

Les femmes qui viennent demander l’asile en Suisse se voient doublement rejetées, victimes à la fois d’une politique migratoire excluante et de préjugés sexistes de l’administration fédérale qui refuse d’entendre les violences qu’elles ont subies, quand elles n’en sont tout simplement pas tenues pour responsables.

Depuis que la nouvelle réforme de la LAsi a été votée en juin dernier, la Conseillère fédérale socialiste, enflammée par son succès, ne se gêne pas d’exiger du Canton de Vaud qu’il remplisse son devoir de bon soldat et expulse correctement — c’est-à-dire en grand nombre — les requérants d’asile qui tombent sous le coup des Accords de Dublin. Et peu lui importe la manière, visiblement! Les témoignages des femmes qui sont là aujourd’hui sont éloquentes, sont dégoûtants et nous font honte! Comment les autorités se permettent-elles de dénigrer, d’humilier et de mettre en danger les femmes et les enfants de la sorte? Comment en 2017 peut-on accepter ces méthodes où les statistiques l’emportent sur l’humanité? Où l’indifférence face aux êtres humains qui souffrent l’emporte sur la solidarité?

Ces agissements sont intolérables et indignes d’un pays à la soi-disant tradition d’accueil, une tradition qui n’est pas seulement galvaudée, mais piétinée et qui n’aura bientôt plus lieu d’être mentionnée. C’est pourquoi cet appel est fondamental. Il montre que face à la logique de l’exclusion et de l’expulsion, une autre logique peut et doit prévaloir : celle de la solidarité, de l’hospitalité, et du courage de la désobéissance.

7 mars 2017, Collectif R

## **Renvoi de femmes en Italie, selon les accords de Dublin**

Dans le cadre de ses activités, l'Entraide protestante travaille en particulier à faire valoir les droits des personnes en situation de précarité, notamment les femmes et les enfants migrants.

C'est pourquoi, en mai 2012, le SAJE – Service d'aide juridique aux exilé-e-s – a porté auprès de la Cour européenne des droits de l'homme la cause d'une famille de 8 personnes dont 6 enfants mineurs qui avaient reçu une décision de renvoi sur l'Italie. Nous estimions que la particularité de leur situation n'avait pas été suffisamment examinée. Les autorités suisses n'avaient par exemple à aucun moment cherché à obtenir une garantie d'un logement conforme, ni du maintien de l'unité de la famille. En novembre 2014, la Cour Européenne a jugé qu'en l'absence de garanties individuelles, le renvoi violait l'art 3 CEDH (interdictions des mauvais traitements).

Depuis, l'Italie transmet à la Suisse environ chaque année une circulaire sur laquelle figure un certain nombre de logements disponibles pour des familles (quelques dizaines). Le Tribunal administratif fédéral a jugé que ces garanties sont suffisantes.

Les juristes du SAJE considèrent au contraire, qu'il ne s'agit pas de garanties individuelles telles qu'exigées par l'arrêt de la Cour.

Dans la pratique, nous continuons d'être confrontés par exemple à des femmes seules avec ou sans enfants qui nous disent avoir vécu dans la rue en Italie ou dans des conditions d'extrême précarité. Elles nous racontent les violences vécues en raison de leur statut de femmes migrantes et en raison de l'insuffisance des mesures mises en place par les Etats européens d'entrée en Europe pour prévenir ces violences et pour protéger les femmes contre une agression ou contre leur(s) agresseur(s).

Ce que nous constatons sur le terrain est confirmé par le rapport de l'OSAR et du Danish Council for Refugees du 9 février 2017, « Is mutual trust enough ? » qui a monitoré une vingtaine de renvoi Dublin sur l'Italie et qui a constaté que dans AUCUN cas les informations médicales ou relatives à des vulnérabilités particulières n'avaient été transmises aux personnes qui les ont reçues en Italie. Les logements mis à disposition étaient par exemple majoritairement non conformes à l'accueil d'enfants.

Par ailleurs, la pratique montre que les renvois Dublin séparent ces femmes et leur(s) enfant(s) de leur parents éloignés (oncle, tante notamment), voire de leur conjoint et père si la relation conjugale n'est pas reconnue comme suffisamment stable par les autorités suisses. La violence de la séparation engendre un sentiment d'insécurité, d'injustice et des angoisses qui peuvent entraver le développement des enfants et péjorer des états de santé souvent déjà mauvais. Nous nous occupons par exemple d'une femme et de son fils, qui ont été prisonniers 6 mois de l'état islamique en Lybie, qui ont subi des violences d'une rare intensité quotidiennement. Après avoir pu s'échapper, ils ont rejoint leur oncle, tante et cousins en Suisse qui sont sources de résilience chez eux. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations leur a notifié une décision de renvoi en Italie. Un recours est pendant.

Un renvoi dans ces circonstances ne nous apparaît pas justifié dans une société démocratique, fondée sur l'état de droit. Le régime Dublin devrait contenir un certain nombre d'exceptions à son application dans le texte de la loi sur l'asile. Elles devraient être invocables en justice devant les autorités administratives et judiciaires.

Il devrait notamment être tenu compte des situations d'extrême vulnérabilité et des ressources que ces personnes trouvent en Suisse, d'autant plus lorsqu'il y a des enfants. Dans ces cas, la Suisse devrait prendre en charge l'examen de leur procédure d'asile, pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et tenir compte des détresses humaines en jeu.

Chloé Bregnard Ecoffey  
Responsable du Service d'aide juridique aux exilé-e-s,  
Un projet de l'Entraide protestante

### **ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE**

#### **SAJE - Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s**

Rue Enning 4, CP 7359  
1002 Lausanne

Quai de la Thièle 3, CP 498  
1401 Yverdon-les-Bains

Tél. 021 351 25 51  
Fax 021 351 25 52  
E-mail [info@saje-vaud.ch](mailto:info@saje-vaud.ch)  
CCP 17-383647-9

Tél. 079 928 03 05  
Fax 024 420 30 64  
E-mail [yverdon@saje-vaud.ch](mailto:yverdon@saje-vaud.ch)

## **Intervention pour Viol-secours le 7 mars 2017**

Viol-Secours est une association fondée à Genève en 1985 qui lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et leur offre un accompagnement psychosocial pour les soutenir dans leur reconstruction. Viol-Secours apporte ici son expertise sur les violences faites aux femmes. Nous avons déjà eu l'occasion de critiquer la manière dont se déroulent à l'ODM les auditions des femmes qui ont vécu des violences sexuelles et qui demandent l'asile<sup>1</sup>. Elles se voient obligées de décrire avec force détails les circonstances d'un viol afin de le rendre vraisemblable. Ces auditions ont lieu dans le climat de suspicion caractéristique de la politique d'asile de la Suisse, qui encourage une méfiance *a priori* afin de remplir les critères d'une politique migratoire restrictive. Les auditeurs et auditrices sont donc amené-e-s à chercher les incohérences dans les récits des femmes et à mettre en doute leur parole. Or, il a été maintes fois démontré qu'on ne peut pas attendre d'une victime d'agression sexuelle qu'elle construise un récit parfaitement cohérent des événements et de leurs circonstances. Les conséquences d'un choc traumatique tel que le viol se traduisent souvent par une mémoire défaillante des événements, une perte des repères temporels et une confusion. De plus, ces auditions s'inscrivent dans la continuité des préjugés sexistes qui mettent systématiquement en doute les propos des femmes qui rapportent les violences sexuelles qu'elles ont subies. Ces femmes sont souvent considérées comme des menteuses voire rendues responsable de ce qui leur est arrivé. Nous dénonçons et continuerons de dénoncer cette pratique quel que soit le contexte.

Viol secours, 7 mars 2017

---

<sup>1</sup> Voir le texte disponible ici : [http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/Un\\_feminisme\\_d\\_Etat\\_au\\_service\\_du\\_racisme\\_d\\_Etat.pdf](http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/Un_feminisme_d_Etat_au_service_du_racisme_d_Etat.pdf)



## MARCHE MONDIALE DES FEMMES/SUISSE

### Soutien sans limite à l'appel de février du Collectif R

La MMF partage l'inquiétude du Collectif R face aux renvois inhumains de femmes et d'enfants qui ont cherché refuge en Suisse en croyant y trouver une terre d'asile, et qui se voient renvoyé·e·s sans que leur situation et leurs droits spécifiques n'aient été sérieusement pris en compte. La MMF fait pleinement siennes les demandes du Collectif R relatifs aux femmes et aux mineur·e·s accompagné·e·s et non accompagné·e·s.

Les motifs de fuite propres aux femmes sont reconnus et inscrits dans la loi sur l'asile suisse depuis 1998 « Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. » (art. 3 al. 2). Les directives pour évaluer les demandes d'asile en tenant compte de ces spécificités sont consignées dans un manuel intitulé Asile et Retour/Persécutions liées au genre, édité en 2008 par l'Office fédéral des migrations. La Suisse est aussi signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, conclue à New York en 1989 et entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

Cependant, en dépit de dispositions légales censées mieux protéger les femmes et les enfants, force est de constater que dans la pratique, les autorités fédérale et cantonale en tiennent encore insuffisamment compte. Nous ne sommes pas seules à le dire. C'est un constat que nous partageons notamment avec Terre des Femmes qui a analysé la situation propre aux réfugiées en Suisse dans une étude détaillée, publiée en 2011 : *Les femmes dans la procédure d'asile/ La reconnaissance de motifs de fuite spécifiques aux femmes dans la pratique de l'asile en Suisse*. Depuis lors, rien n'a fondamentalement changé.

### Revendications de la MMF pour les droits des femmes réfugiées

La Marche mondiale des femmes demande que les femmes et filles qui cherchent refuge en Suisse bénéficient d'une attention particulière de la part des autorités fédérale et cantonale, tenant effectivement compte des motifs de persécution spécifiques et des besoins des femmes et des filles, notamment en matière de logement et de prise en charge médicale. La procédure d'asile, pour qu'elle soit juste et équitable doit

- tenir compte tout au long de la procédure du vécu des femmes dans leur pays d'origine et des violences qu'elles ont pu subir au cours de leur fuite
- traiter de façon adéquate les traumatismes qui résultent des viols et violences qu'elles ont pu subir dans leur pays ou au cours de leur fuite
- leur octroyer des soins propres à traiter ces traumatismes
- leur accorder une protection particulière, considérant que souvent ces femmes voyagent seules avec des enfants en bas âge, ce qui augmente leur stress et leur vulnérabilité
- leur octroyer des logements et des conditions d'accueil qui tiennent compte de leur état (femmes enceintes, jeunes mères, adolescentes seules, etc.)
- ne prononcer aucun renvoi pour une femme qui serait enceinte ou qui est arrivée en Suisse avec un ou plusieurs enfants en bas âge.

### Le 3 juin sera une journée internationale pour la paix et la démilitarisation/ en Europe elle se déclinera autour des droits des réfugiées

Lors de la 10<sup>me</sup> rencontre de la Marche mondiale des femmes à Maputo (oct. 2016), nous avons décidé que tant qu'il y aura des guerres, le premier samedi du mois de juin sera une journée internationale de mobilisations pour la paix et la démilitarisation. Alors qu'au niveau mondial les femmes représentent, ensemble avec les enfants, près de la moitié des réfugié·e·s, les raisons spécifiques de leur fuite sont rarement citées en tant que telles, et la question de l'asile est généralement déclinée au masculin « Les réfugiés .... ils .... ». Les femmes et les enfants mineur·e·s souffrent de cette invisibilisation. C'est pourquoi, la MMF a décidé qu'en Europe, cette journée de solidarité internationale du 3 juin sera dédiée à la solidarité avec les femmes réfugiées.

Pour la MMF/Suisse

Marianne Ebel/ 7 mars 2017